

COMMUNE DE REILHAGUET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de Reilhaguet.

Au 1er janvier 2024, la commune a mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57. Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Le vote du budget principal est fixé comme suit :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé « les subventions aux associations »
- Au niveau de l'opération en section d'investissement

Il est également fixé la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles (hors charges de personnel) en fonctionnement et en investissement pour les budgets en comptabilité M57.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la commune a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (Département, Région, Etat, Europe)

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 293 738.20 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 18% des dépenses de fonctionnement de la commune qui s'élèvent à 293 738.20 €.

Au final, la commune transfère en investissement 82 769.20 € en autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer elle-même le capital des emprunts et ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement se traduisent par des aides identiques de l'Etat mais une augmentation des impôts directs locaux. Dotations Etat : (24 634.00€ en 2023 et 24 202.00 € en 2024)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (57 724.00€ en 2023, 60 821.00 € en 2024)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance d'occupation du domaine public, loyers...)

Les principales recettes et dépenses de la section :

Les recettes de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à 150 696.00 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	0.00 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	0.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	97 821.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions	34 575.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	18 300.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers -	0.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL	150 696.00 €

➤ Impôts et taxes (chapitre 73)

Ils représentent 40 % des recettes de la commune

- Produits issus de la fiscalité directe locale : 61 759.00 €

Augmentation en 2024 des taux d'imposition de la commune, soit :

- ➔ 36.86 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- ➔ 202.44 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis
- ➔ 7.46 % pour la taxe d'habitation

- Taxes additionnelles aux droits de mutation : 16 095 € (2023) 12 000 € (2024)
- Attribution de compensation : 25 000.00 (2023) 25 000.00€ (2024)

➤ Dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant total des dotations et subventions pour 2024 est estimé à 35 989 .00 €.

- Dotation Globale de Fonctionnement :

- dotation forfaitaire : 24 634.00 € 2023, 24 000.00 € 2024
- dotation nationale de péréquation : 2 645.00 € 2023 et 0.00€ 2024
- dotation solidarité rurale : 10 568.00€ en 2023 et 10 000,00€ en 2024
- dotation des élus locaux : 6 276.00€ en 2023 et 6 348.00 € en 2024
- état de compensation : 575.00€

➤ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils s'élèvent à 18 300.00 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (locaux commerciaux, salle des fêtes, logements...).

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à 293 738.20 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	115 157.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	51 800.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	1 000.00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	35 293.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	90.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 68 – dotations aux provisions	3 079.00€
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	82 769.20 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	3 550.00 €
TOTAL	293 738.20€

La capacité d'autofinancement de la commune est de 86 319.20 € (chapitres 042+023), elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 115 157.00 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 51 800.00 € et représentent 18 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel.

➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65) Elles s'élèvent à 35 293.00 €.

- Subventions accordées aux associations : 1 600.00 €,
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 14 500.00 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur : 1 000.00 €
- subvention CCAS : 1 000.00€

➤ Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 90.00 €

➤ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

La somme de 1 000 € a été inscrite au budget correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)

Le montant de 3 550.00 € correspond aux dotations aux amortissements.

➤ Virement à la section d'investissement (compte 023)

82 769.20.00 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la commune. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment achats matériels, numérotation et dénomination des voies, aménagement parking, enfouissement Laval, rénovation éclairage public, voirie côte de Toulas, réfection église de Laval, étude fresques de l'église et aménagement cimetière.

1. Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement est de 107 840.74.00 €.

Chapitre 13 Subventions d'investissement	7 700.00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 768.00 €
Chapitre 16 Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00€
Chapitre 20 reversement	10 553.54€
Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	82 769.20€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section	550.00 €
TOTAL	107 840.74 €

➤ Subventions (chapitre 13) 7 700.00 € correspondant à des subventions département accordées pour les équipements, enfouissement des réseaux Laval ».

➤ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).

➤ Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 82 769.20.00 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

➤ Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)

Le montant de 3 550.00 € correspond aux dotations aux amortissements.

2. Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de 155 887.20 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	104 731.74 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	3 109.00 €
	TOTAL 107 840.74 €

➤ Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23)

Elles s'élèvent à 104 731.74 € et concernent notamment les opérations suivantes :

Opérations poursuivies en 2024 :

- Achats matériels, aménagement parking, enfouissement Laval, réfection église de Laval,
- Nouvelle opération 2024 : rénovation éclairage public, numérotation et dénomination des voies, voirie côte de Toulas, étude fresques de l'église et aménagement cimetière

➤ Emprunts et dettes assimilées Remboursement du capital des emprunts en cours. Ils s'élèvent à 3 109.00.00 €

➤ Reste à réaliser : 48 046.46 €

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2024 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement : - Les recettes et dépenses sont de 449 625.40 €
- En section d'investissement : - Les recettes et les dépenses sont de 155 887.20 €

BUDGET ANNEXE

IV – ASSAINISSEMENT

a) Les principales recettes et dépenses de la section d'exploitation :

LES RECETTES D'EXPLOITATION pour 2024 s'élèvent à 23 499.00 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 70 – Produits de gestion courante	5 100.00 €
Chapitre 042 — Opérations d'ordre transfert entre sections	18 399.00 €
TOTAL 23 499.00 €	

LES DEPENSES D'EXPLOITATION pour 2024 s'élèvent à 29 355.01€ et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	12 565.01 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	4 500.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	160.00€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500.00€
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	375.00€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	10 155.00 €
TOTAL 29 355.01 €	

b) Les principales recettes et dépenses d'investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT pour 2024 s'élèvent à 10 155.00 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 040 -Opération d'ordre de transfert entre section	10 155.00 €
TOTAL 10 155.00€	

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT pour 2024 s'élèvent à 25 664.59 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 254.59 €
Chapitre 16 – Emprunt	2 011.00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	18 399.00 €
TOTAL 25 664.59 €	

Dans ce contexte, le budget annexe ASSAINISSEMENT 2024 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement : - Les recettes et dépenses sont de 29 355.01 €
- En section d'investissement : - Les recettes et dépenses sont de 25 664.59 €